

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2806

10 octobre 2015

SOMMAIRE

Action Health S.A.	134672	Cargill International Luxembourg 11 S. à r.l.	134688
Al Dente S.A.	134678	Cartalux S.A.	134685
Allen Thomson S.à.r.l.-SPF	134678	Centrchukmorneftegaz Holding SARL	134681
Altice Luxembourg SA	134666	Europa Lux III S.à r.l.	134659
Ancelux 2 S.à r.l.	134669	FA Capital Luxembourg S.à r.l.	134682
Ancelux 2 S.à r.l.	134671	G. Lusatti & Cie	134686
Ancelux Topco S.C.A.	134669	Gutt	134687
Anetorre	134665	Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie)	134672
Auris Luxembourg I S.A.	134671	Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l.	134662
BAA OP	134683	Santana Holding S.A.	134651
Badia Capital SCSp	134683	Selpina S.A.	134642
Baronies S.A.	134685	SPV Development SCSp	134684
Base Point S.A. SPF	134685	Talking 2 Rabbit S.à.r.l.	134656
Bâtiment Mercier S.à r.l.	134679	videogames.lu	134666
Baycross Europe S.A.	134685	Vitrauto S.A.	134659
Baycross Europe S.A.	134686	Vivaro Holdings S.A.	134659
Bayles S.A.	134686	Wacky Brothers S.à r.l.	134659
BC Properties	134686	wäinGwino - LöwWeine S.à r.l.	134668
Bellevue Invest S.à r.l.	134687	Weinheim Estates	134660
Belux Mondial Luxembourg S.A.	134687	Welku S.A.	134660
Birdy & Co S.A.	134687	We Love to Travel	134660
Bolt from the Blue SPF	134681	Wiesbaden (Bridge) S.à r.l.	134660
Bourbon Services Luxembourg S.à r.l.	134681	Wizata	134661
Brit Overseas Holdings S.à r.l.	134681	WM Holding Sàrl	134662
BS Conseil S.à r.l.	134688	WM Investments Sàrl	134662
Burndy International Holdings S.à r.l.	134682	Y.W. S.à.r.l.	134665
Business Services & Advisory S.à.r.l.	134682	Zimmer Luxembourg II S.à r.l.	134665
BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial	134660	ZT Poland II SCA	134665
Canada Bay S.à r.l.	134688		

Selpina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 199.539.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of August,
Before us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of “SELPINA S.A.”, having its registered office at c/o Schreiber & Zindel, Treuhand - Anstalt, Kirchstrasse 39, 9490 Vaduz, Liechtenstein, a public limited liability company (“Aktiengesellschaft”) existing under the laws of the principality of Liechtenstein, and registered with the Liechtenstein Office of Land and Trade Registry under number FL-0001.056.055-6.

The Meeting is presided over by Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Jehan Dupont Danzel d’Aumont, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Stéphanie Villani, Avocat liste IV admitted to the Bars of Hauts-de-Seine (France) and Luxembourg, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented (the Shareholders) and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registrations purposes.

II. The share capital of the Company is presently set at CHF 50,000, divided into 50 shares with a nominal value of CHF 1,000 each. The entire capital being represented at the present Meeting, the said Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the Shareholders.

III. By a resolution of the Shareholders validly adopted on 12 January 2015, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Shareholders resolved to transfer both the Company’s registered seat as well as its principal establishment and place of effective management from Vaduz, Liechtenstein to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the principality of Liechtenstein to give effect to that resolution have been duly performed.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the decision to transfer the principal establishment and place of effective management of the Company from the principality of Liechtenstein to the Grand Duchy of Luxembourg, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a public limited liability company (société anonyme) with the name SELPINA S.A. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the principal establishment of the Company to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Approval of the financial accounts of the Company as at 31 December 2014;

4. Approval of the report on the financial accounts of the Company as at 31 December 2014, with reference to the Company’s representation letter of 30 June 2015 confirming the absence of any event until that date that could have an impact on the financial situation of the Company, made by Mr. Jean-Louis Prignon, external auditor, on 30 June 2015, evidencing that the net assets of the Company as of that date were at least equal to the amount of shareholders’ equity shown on the balance sheet and that the minimum share capital requirement applicable in Luxembourg to a société anonyme is met;

5. Conversion of the current Swiss franc denominated share capital in its euro equivalent amount by application of the official exchange rate of the European Central Bank at opening of the business day of 6 August 2015, so that the share capital of the Company shall amount to EUR 46,913 (forty-six thousand nine hundred thirteen euro), with the conversion difference of EUR 0.12 (zero point twelve euro) to be allocated to the Company’s share premium account;

6. Amendment and restatement of the Company’s articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;

7. Revocation of the current directors and appointment of Thierry Kohnen, Philippe L. Milgrom-Morag and Sharon Groskin-Oberman as new directors for a period of six years;

8. Revocation of the current internal auditor and appointment of Kohnen & Associés as new internal auditor for a period of six years;

9. Establishment of the registered seat, the principal establishment and place of effective management of the Company at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

10. Approval of the closing of the current financial year as of 31 December 2015;

11. Granting of powers for filing and publishing measures in relation to the above;

12. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The Shareholders resolve to approve and confirm as far as it is necessary the decision to transfer the registered seat, principal establishment and place of effective management of the Company from Vaduz, Liechtenstein to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The Shareholders further declare that all formalities required under the laws of the principality of Liechtenstein to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Shareholders resolve that the Company adopts the form of a public limited liability company (société anonyme) maintaining the name of SELPINA S.A., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Shareholders approve the balance sheet of the Company dated 31 December 2014, a copy of which shall remain attached to the present deed, which shall figure as opening balance sheet. A representation letter of the Company, dated 30 June 2015, confirms the absence of any event until the date thereof that could have an impact on the financial situation of the Company as at 31 December 2014, from that latter date on (the Representation Letter of 30 June 2015).

Fourth resolution

The Shareholders approve the report on the financial accounts of the Company as at 31 December 2014, with reference to the Representation Letter of 30 June 2015, made by Mr. Jean-Louis Prignon, external auditor, on 30 June 2015, evidencing that the net assets of the Company as of that date were at least equal to the amount of shareholders' equity shown on the balance sheet and that the minimum share capital requirement applicable in Luxembourg to a société anonyme is met, as set out below.

Fifth resolution

The Shareholders resolve thereupon to modify the functional currency of the Company from Swiss franc into euro and to convert the current Swiss franc denominated share capital and the nominal value of the shares in their respective euro equivalent amounts by application of the official exchange rate of the European Central Bank at opening of the business day of 6 August 2015, so that the share capital of the Company amounts to forty-six thousand nine hundred thirteen euro (EUR 46,913), represented by fifty (50) shares having a nominal value of nine hundred thirty-eight euro and twenty-six cent (EUR 938.26) each. The conversion difference of EUR 0.12 is allocated to the Company's share premium account.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg laws.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

Art. 1. There is formed a limited liability company under the name of "Selpina S.A.", which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Sole Director or the Board of Directors (as those terms are defined below).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Sole Director or the Board of Directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, deemed by the Sole Director or the Board of Directors to be likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders (the General Meeting) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular

acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risks, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose, as far as the Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

Art. 5. The corporate capital is set at forty-six thousand nine hundred thirteen euro (EUR 46,913), divided into fifty (50) shares having a nominal value of nine hundred thirty-eight euro and twenty-six cent (EUR 938.26) each.

Art. 6. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

Bearer shares shall be deposited with a professional depositary appointed by the Sole Director or the Board of Directors. The ownership of a bearer share shall result from the inscription of the shareholder in the register of bearer shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in article 49-2 et seq. of the Law.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles.

Art. 7. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Director) or more directors. If several directors are appointed, they constitute a board of directors (hereinafter, the Board of Directors) composed of at least three (3) directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The director(s) shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 8. The Sole Director or the Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles are within the competence of the Sole Director or the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present, in person or by conference call, or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other and properly deliberate. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax and/or by way of circular resolutions.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company. Such delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

Art. 9. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of a delegate of the Board of Directors within the limits of its powers. The signature of one director will be sufficient to represent the Company validly with the public administrations.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed by a resolution of the General Meeting for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 11. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 12. The annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday of May of each year at 11 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 13. Convening notices of all General Meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person who need not to be shareholder as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate. The participation in a meeting by these means shall constitute presence in person at such meeting.

In case the Company has a sole shareholder, the sole shareholder exercises the powers of the General Meeting according to article 67 (1) of the Law.

Art. 14. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit is at the disposal of the General Meeting and may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 15. Under the provisions set forth in article 72-2 of the Law, as amended, the Sole Director or the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 16. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to revoke the current directors of the Company, being Mario Zindel and Frank Oliver Zindel, and to appoint as new directors of the Company, as of the date hereof, and for a period of six years:

- Mr. Thierry Kohnen, accountant, born on 22 June 1972 in Verviers (Belgium), with professional address at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Mr. Philippe L. Milgrom-Morag, born on 16 March 1973 in Antwerp (Belgium), residing at Hakarkum 1, Maale Adumim (Israel);

- Mrs. Sharon Groskin-Oberman, born on 30 July 1971 in Antwerp (Belgium), residing at Hadagan 18a, Chashmonaim (Israel).

Eighth resolution

The Shareholders resolve to revoke the current internal auditor ("Revisionstelle"), being Presenta, and to appoint Kohnen & Associés S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.190, as new internal auditor of the Company, as of the date hereof, and for a period of six years.

Ninth resolution

The Shareholders resolve to establish the registered office, the principal establishment and place of effective management of the Company at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Tenth resolution

The Shareholders resolve that as a transitional provision the current financial year shall terminate on 31 December 2015.

Eleventh resolution

The Shareholders resolve to grant, as far as necessary, all powers to the undersigned notary and the board of directors of the Company to implement and carry into effect the shareholders resolutions contained in the present deed, in particular regarding filing and publishing measures in relation to the above.

There being no further points on the agenda and no other issues to discuss, the Shareholders resolve to close the Meeting.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred fifty euro (EUR 1,850.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den siebten August,

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "SELPINA S.A.", mit Sitz in c/o Schreiber & Zindel, Treuhand - Anstalt, Kirchstrasse 39, 9490 Vaduz, Liechtenstein, einer Aktiengesellschaft liechtensteinischen Rechts, registriert beim Amt für Justiz des Fürstentums Liechtenstein unter der Nummer FL-0001.056.055-6, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten (die Versammlung).

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Jehan Dupont Danzel d'Aumont, Jurist, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Stéphanie Villani, Avocat liste IV, zugelassen bei den Rechtsanwaltskammern Hauts-de-Seine (Frankreich) und Luxemburg, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter (die Aktionäre) sind unter Angabe der Stückzahl der durch sie gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Die Anwesenheitsliste wird, nachdem sie durch die Vertreter der erschienenen Parteien und durch den Notar gezeichnet wurde, dem gegenwärtigem Protokoll angefügt bleiben, um mit demselben für Zwecke der Registrierung hinterlegt zu werden.

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt CHF 50.000, bestehend aus 50 Anteilen mit einem Nominalwert von jeweils CHF 1.000. Da die Versammlung das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertritt, kann diese über alle Tagesordnungspunkte, die den Aktionären bekannt sind, wirksam beschließen.

III. Durch einen am 12. Januar 2015 wirksam gefassten Gesellschafterbeschluss, von dem der vorliegende Urkunde eine Kopie angefügt wird, haben die Aktionäre beschlossen, mit sofortiger Wirkung, unter Vermeidung der Auflösung der Gesellschaft und unter Wahrung der rechtlichen und gesellschaftlichen Kontinuität der Gesellschaft beschlossen sowohl den eingetragenen Gesellschaftssitz, als auch die Hauptniederlassung und den Ort der tatsächlichen Geschäftsführung von Vaduz, Liechtenstein in die Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg zu verlegen. Alle unter liechtensteinischem Recht notwendigen Formalitäten wurden ordnungsgemäß durchgeführt.

IV. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Genehmigung der Verlegung der Hauptniederlassung und des Ortes der tatsächlichen Geschäftsführung der Gesellschaft vom Fürstentum Liechtenstein in das Großherzogtum Luxemburg, unter Vermeidung der Auflösung und Wahrung der rechtlichen und gesellschaftlichen Kontinuität der Gesellschaft;

2. Annahme der Gesellschaftsform einer Aktiengesellschaft (société anonyme) mit dem Namen SELPINA S.A. und Annahme der aus dem Wechsel des Gesellschaftssitzes in die Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, resultierenden luxemburgischen Nationalität durch die Gesellschaft;

3. Genehmigung des Kontenjahresschlusses der Gesellschaft zum 31. Dezember 2014;

4. Genehmigung des Berichtes des externen Wirtschaftsprüfers, Herrn Jean-Louis Prignon, vom 30. Juni 2015 über den Kontenjahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 2014, welcher, unter Bezugnahme des ihm durch die Gesellschaft erteilten Mandatsschreibens („Representation letter“) vom 30. Juni 2015, in dem die Gesellschaft bestätigt, dass kein Ereignis stattgefunden hat, welches Auswirkungen auf die finanzielle Situation der Gesellschaft gehabt haben könnte,

bestätigt, dass der Nettovermögenswert der Gesellschaft, mindestens dem Eigenanteil der Aktionäre, der im Aktienbuch verzeichnet ist, entspricht, sowie, dass das Erfordernis der Mindestkapitalisierung welches auf eine Aktiengesellschaft in Luxemburg anzuwenden ist, erfüllt ist;

5. Umwandlung des derzeit in schweizer Franken bezeichneten Stammkapitals in den entsprechenden Wert in Euro unter Berechnung entsprechend dem offiziellen Wechselkurs der Europäischen Zentralbank zu Beginn des Geschäftstages am 6. August 2015, so dass das sich das Stammkapital nunmehr auf EUR 46.913,00 (sechshundertvierzig tausend neunhundertdreizehn euros) beläuft, mit einer Umwandlungsdifferenz von EUR 0,12 (zero punkt zwölf euros), die in die Kapitalrücklage fließt;

6. Infolge der Annahme der luxemburgischen Nationalität, wie unter Punkt 2 näher ausgeführt, die Änderung und Neufassung der Satzung der Gesellschaft im Einklang mit luxemburgischem Recht;

7. Abberufung der Geschäftsführer und Bestellung von Thierry Kohnen, Philippe L. Milgrom-Morag und Sharon Groskin-Oberman als neue Geschäftsführer für einen Zeitraum von sechs Jahren;

8. Abberufung des Kommissars und Bestellung der Kohnen & Associés als neue Kommissarin für einen Zeitraum von sechs Jahren;

9. Etablierung des eingetragenen Gesellschaftssitzes und Ort der tatsächlichen Geschäftsführung der Gesellschaft in 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxemburg;

10. Genehmigung der Bestimmung des Endes des laufenden Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2015;

11. Erteilung der Vollmachten zur Vornahme der erforderlichen Anzeigen und Veröffentlichungen im Hinblick auf die obigen Tagesordnungspunkte;

12. Verschiedenes.

Worauf die erschienenen Parteien die unterzeichnende Notarin ersucht hat, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen, der Verlegung des eingetragenen Gesellschaftssitzes, der Hauptniederlassung und des Ortes der tatsächlichen Geschäftsführung der Gesellschaft von Vaduz, Fürstentum Liechtenstein in die Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg mit sofortiger Wirkung unter Vermeidung der Auflösung der Gesellschaft und unter Wahrung ihrer rechtlichen und gesellschaftlichen Kontinuität zuzustimmen und diese soweit erforderlich zu bestätigen. Die Aktionäre deklarieren ferner, dass alle unter liechtensteinischem Recht notwendigen Formalitäten für eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes ordnungsgemäß vorgenommen wurden.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, dass die Gesellschaft die Rechtsform einer Aktiengesellschaft (société anonyme) unter Beibehaltung der Firma SELPINA S.A. annimmt, die luxemburgische Staatsangehörigkeit annimmt und ab dem Datum der vorliegenden Urkunde dem Recht des Großherzogtums Luxemburg unterliegen soll.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre genehmigen den Kontenjahresabschluss der Gesellschaft vom 31. Dezember 2014, von der eine Kopie der vorliegenden Urkunde angefügt bleibt und die als Eröffnungsbilanz dient. Ein durch die Gesellschaft erstelltes Mandatsschreiben mit Datum vom 30. Juni 2015 (der Representation Letter vom 30. Juni 2015), welches bestätigt, dass seit dem 31. Dezember 2014 kein Ereignis stattgefunden hat, das einen Einfluss auf die finanzielle Situation der Gesellschaft zum und ab dem 31. Dezember 2014 gehabt haben könnte.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre genehmigen den Bericht des externen Wirtschaftsprüfers, Herrn Jean-Louis Prignon, vom 30. Juni 2015 über den Kontenjahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 2014, welcher, unter Bezugnahme des Representation Letter vom 30. Juni 2015, bestätigt, dass der Nettovermögenswert der Gesellschaft mindestens dem Eigenanteil der Aktionäre, der im Aktienbuch verzeichnet ist, entspricht, sowie, dass das Erfordernis der Mindestkapitalisierung welches auf eine Aktiengesellschaft in Luxemburg anzuwenden ist, erfüllt ist.

Fünfter Beschluss

Die Aktionäre beschließen die Änderung der derzeit in schweizer Franken bezeichneten funktionellen Währung der Gesellschaft in den entsprechenden Wert in Euro und die Umwandlung und Konvertierung des derzeit in schweizer Franken bezeichneten Stammkapitals und des Nominalwertes der Aktien in ihre entsprechenden Werte in Euro unter Berechnung entsprechend dem offiziellen Wechselkurs der Europäischen Zentralbank zu Beginn des Geschäftstages am 6. August 2015, so dass sich das Stammkapital nunmehr auf sechshundertvierzig tausend neunhundertdreizehn Euro (EUR 46.913,00) beläuft, eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nennwert von jeweils neunhundertachtunddreißig Euro und sechszwanzig Eurocent (EUR 938,26). Die Umwandlungsdifferenz von zero punkt zwölf euro (EUR 0,12) fließt in die Kapitalrücklage der Gesellschaft.

Sechster Beschluss

Als Ergebnis der vorangegangenen Beschlüsse, beschließen die Aktionäre die Gesellschaftssatzung zu ändern und komplett neu zu fassen, damit diese den Anforderungen des luxemburgischen Rechts entspricht.

Die Neufassung der Gesellschaftssatzung liest sich wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung „Selpina S.A.“, die dem luxemburgischen Recht unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in der jeweils gültigen Fassung (das Gesetz über die Handelsgesellschaften), sowie gegenwärtiger Satzung (die Satzung).

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist die Stadt Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Einzelgeschäftsführers oder des Verwaltungsrats (entsprechend folgender Definition dieser Begriffe) innerhalb der Grenzen der Stadt verlegt werden. Durch Beschluss des Einzelgeschäftsführers oder des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Tochterunternehmen oder andere Betriebsstätten im gesamten Gebiet des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Eine solche vorübergehende Maßnahme hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz einer solchen vorläufigen Verlegung des Gesellschaftssitzes eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts bleiben soll.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre (die Generalversammlung), welcher unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen gefasst wird, aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Akquisition von Eigentumsanteilen an in- oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen jeder Art, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen.

Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Schuldverschreibungen, Einlagezertifikate und andere Schuldtitel durch Zeichnung, Kauf oder Tausch oder auf andere Weise erwerben, und im Allgemeinen alle Wertpapiere und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen. Sie kann Wechsel, Anleihen sowie jegliche Art von Schuldtitel und Dividendenpapiere ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel, einschließlich und uneingeschränkt die der Erträge aus Kreditverbindlichkeiten, an ihre Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und jede andere Gesellschaft verleihen. Des Weiteren kann die Gesellschaft zu Gunsten Dritter Sicherheiten leisten oder auf andere Weise Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen, sowie derer von mit ihr verbundener Gesellschaften, sowie derer einer jeden anderen Gesellschaft, nachzukommen. Die Gesellschaft kann weiter durch Pfandbestellung, Verpfändung, Übertragung, sonstige Belastungen oder Aufnahme von Hypotheken, ihr gesamtes oder einen Teil ihres Vermögens belasten.

Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren und Mittel zu bedienen, um ihre Investitionen effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

Die Gesellschaft ist befugt jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktion in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen oder dessen Förderung dienen, soweit die Gesellschaft als „Société de Participations Financières“ im Einklang mit dem anwendbaren Recht steht.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt sechszwanzig tausend neunhundert dreizehn Euro (EUR 46.913,00), eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nennwert von neunhundert achtunddreißig Euro und sechszwanzig Eurocent (EUR 938,26) pro Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben der Aktionäre entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Inhaberaktien werden bei einer vom Einzelgeschäftsführer, respektive dem Verwaltungsrat, zu bestimmenden professionellen Verwahrstelle hinterlegt. Das Eigentum an einer Inhaberaktie soll aus der Eintragung des Aktionärs in das Inhaberaktienregister resultieren.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 ff. des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann mittels Beschlussfassung der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen, in einer oder mehreren Schritten aufgestockt oder vermindert werden.

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem (der Einzelgeschäftsführer) oder mehreren Geschäftsführern. In Falle der Geschäftsführung durch mehrere Geschäftsführer, stellen diese einen Verwaltungsrat zusammen (der Verwaltungsrat), der aus mindestens drei (3) Geschäftsführern besteht. Die Geschäftsführer müssen nicht auch Aktionäre sein.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch einen Beschluss der Aktionäre, der mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, beliebig abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Generalversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Einzelgeschäftsführer oder der Verwaltungsrat haben die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder anderer Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass jeder Teilnehmer an der Sitzung alle anderen akustisch verstehen und sich gegenüber ihnen mündlich äußern kann und sein Stimmrecht ordentlich ausüben kann. Die Teilnahme an einer Sitzung im Wege dieser Kommunikationsmittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse welche auf einer regelmäßig einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst werden. Die Unterschriften können auf Einzeldokumenten erscheinen oder auf vervielfältigten Kopien desselben Beschlusses und können aus Briefen, Telekopie oder Telex hervorgehen.

Wenn das Gesetz es nicht ausdrücklich verbietet oder wenn der Verwaltungsrat es im jeweiligen Fall nicht anders verfügt, können, alle erforderlichen oder benötigten Einberufungen, Vollmachten, Urkunden, Berichte und Dokumente jedweder Art, die im Zusammenhang mit der Gesellschaft, ihrer Verwaltung und Organisation und der vorliegenden Satzung erforderlich sind oder gebraucht werden, in elektronischer Form, mit oder ohne Unterschrift, entsprechend den jeweiligen Anforderungen, erstellt, ausgehändigt und aufbewahrt werden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben, Telefax und/oder durch Zirkularbeschluss erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können, müssen aber nicht, Aktionäre der Gesellschaft sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Art. 9. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats, im Rahmen der ihm erteilten Befugnisse, rechtskräftig verpflichtet. Die Einzelunterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates genügt um die Gesellschaft gegenüber den öffentlichen Verwaltungen zu vertreten.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren durch den die Generalversammlung auf maximal sechs Jahre ernannten Kommissaren, welche(r) nicht Aktionär(e) zu sein braucht(/brauchen); dieselben werden; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 12. Die jährliche Generalversammlung findet statt am zweiten Mittwoch des Monats Mai um 11:00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht durch einen schriftlich, durch Urkunde, Telefax, Telegramm, Fernschreiber oder Telex ernannten Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jeder Aktionär kann im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder anderer Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass jeder Teilnehmer an der Sitzung alle anderen akustisch verstehen und sich gegen-

über ihnen mündlich äußern kann und sein Stimmrecht ordentlich ausüben kann. Die Teilnahme an einer Sitzung im Wege dieser Kommunikationsmittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Hat die Gesellschaft lediglich einen Alleingesellschafter, kommen diesem, im Einklang mit Artikel 67 (1) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Befugnisse der Generalversammlung zu.

Art. 14. Der in den Jahresabschlüssen ausgewiesene Bruttogewinn der Gesellschaft, nach Abzügen der generellen Kosten, Amortisierungen und Ausgaben, stellt den jährlichen Reingewinn dar. Von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlich vorgesehenen Rücklage zugewiesen (die „Rücklage“). Diese Verpflichtung entfällt sobald und solange diese Rücklage die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Die Generalversammlung bestimmt wie mit dem verbleibenden jährlichen Reingewinn verfahren werden soll und ob dieser an die Aktionäre im Verhältnis zu den Aktien, die sie halten, ausgeschüttet werden soll.

Art. 15. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Einzelgeschäftsführer oder der Verwaltungsrat ermächtigt, Interim dividenden auszuzahlen.

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sind anwendbar, sofern die gegenwärtige Satzung keine Abweichung vorsieht.

Siebter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, die aktuellen Geschäftsführer der Gesellschaft Dr. iur. Mario Zindel und Dr. iur. Frank Zindel abzurufen und als neue Geschäftsführer für einen Zeitraum von sechs Jahren, mit Wirkung zum Datum der vorliegenden Urkunde, zu bestellen:

Herrn Thierry Kohlen, Buchhalter, geboren am 22. Juni 1972 in Verviers (Belgien), beruflich ansässig in 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxemburg;

Herrn Philippe L. Milgrom-Morag, geboren am 16. März 1973 in Antwerpen (Belgien), wohnhaft in Hakarkum 1, Maale Adumim (Israel);

Frau Sharon Groskin-Oberman, geboren am 30. Juli 1971 in Antwerpen (Belgien), wohnhaft in Hadagan 18a, Chashmonaim (Israel).

Achter Beschluss

Die Aktionäre beschließen den aktuellen Kommissar („Revisionsstelle“) Presenta abzurufen und als neue Kommissarin der Gesellschaft Kohlen & Associés S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 114.190, für einen Zeitraum von sechs Jahren, mit Wirkung zum Datum der vorliegenden Urkunde, zu bestellen.

Neunter Beschluss

Die Aktionäre beschließen den eingetragenen Gesellschaftssitzes, die Hauptniederlassung und den Ort der tatsächlichen Geschäftsführung der Gesellschaft in 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg festzulegen.

Zehnter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, dass das laufende Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2015 endet.

Elfter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, dem unterzeichnenden Notar und den Verwaltungsrat der Gesellschaft alle Vollmachten zu erteilen, die gegebenenfalls nötig sind um die in der vorliegenden Urkunde festgehaltenen Beschlüsse der Gesellschafter wirksam umzusetzen, insbesondere im Hinblick auf Anmelde- und Veröffentlichungsmaßnahmen im Zusammenhang mit den obigen Beschlüssen.

Nachdem keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen und keine sonstigen Punkte zu erörtern sind, beschließen die Aktionäre die Versammlung zu beenden.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der aufgrund dieser Urkunde entstandene Kosten, Auslagen, Honorare oder jedweder sonstiger Aufwendungen, die die Gesellschaft trägt oder die dieser in Rechnung gestellt werden, werden auf ungefähr eintausend achthundertfünfzig euro (EUR 1.850,-) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, deklariert hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, der eine deutsche Fassung folgt. Im Falle von Abweichungen oder Unklarheiten zwischen den Fassungen ist die englische Fassung maßgeblich und hat Vorrang vor der deutschen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: FEYEREISEN, DANZEL, VILLANI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015143705/500.

(150156204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Santana Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Franklin Delano Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 85.298.

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "SANTANA HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg 10-12, Boulevard Franklin Delano Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 85298, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 603 du 18 avril 2002,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg):

- en date du 18 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2290 du 19 septembre 2008, contenant notamment la transformation de la Société en une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") ainsi que l'adoption par la Société de la dénomination "SANTANA HOLDING SPF S.A.",

- en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1425 du 23 juillet 2009,

- en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 489 du 24 février 2012, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Aurore DULIEU, administratrice indépendante, demeurant à L-6931 Mendorf, 15, rue Wangert.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

2. Refonte complète des statuts, sans en modifier certaines de ses caractéristiques essentielles, comme l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des Statuts refondus;

- de procéder à une refonte complète des Statuts, sans en modifier certaines des caractéristiques essentielles comme l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SANTANA HOLDING S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3.

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, A. DULIEU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 août 2015. 2LAC/2015/18292. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015143716/264.

(150156374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Talking 2 Rabbit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.510,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 195.556.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of August.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

THERE APPEARED:

1) Michael Leopolt-Kuropatwinski, representing 93,92% (ninety-three per cent ninety-two) of the share capital of the Company, (1,174 shares) residing professionally at 17, rue Marie Adelaïde L-2128 Luxembourg,

2) Marek Domagala, representing 6,08% (six per cent eight) of the share capital of the Company (76 shares), residing professionally at 1 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, (the Shareholders)

3) Ludwig S.à r.l. - in its quality of subscriber of new shares - a company duly incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 1, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, with R.C.S. number B 190.140,

All here represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally at 101, rue Cents L-1319 Luxembourg, by virtue of three proxies established under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the Proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearers sub 1) and 2) representing the whole share capital of the Company Talking 2 Rabbit S.à r.l, having its registered office in L-2128 Luxembourg, 17, rue Marie Adelaïde (RCS Luxembourg B 195556), incorporated by a notarial deed on March 2, 2015, published in the Mémorial C, number 1208 of May 8, 2015, declare to meet for an extraordinary general meeting in order to deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of € 270,000.00 (two hundred seventy thousand) divided into 1,301 (one thousand three hundred one) as shares with a nominal value of € 10 each and € 256,990.00 as share premium;

2. Decision to amend Article 5 of the Company to reflect the above modification;

3. Subscription and payment.

4. Decision to increase the number of Manager from 1 to 3.

5. Appointment of 2 new Managers.

After deliberation the Shareholders take unanimously the following resolutions:

First Resolution:

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 13,010 (thirteen thousand and ten euros) in order to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 25,510 (twenty-five thousand five hundred and ten euros) by the creation of 1,301 (one thousand three hundred one) new shares with a nominal value of € 10 (ten euro) each, issued with a share premium of EUR 256,990.00 (two hundred fifty six thousand nine hundred and ninety euro).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned Ludwig S.à r.l., here represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy and declares to subscribe all 1,301 (one thousand three hundred one) new shares and to fully pay them up by an amount of EUR 270,000 (two hundred seventy thousand euro), allocated as follows:

- EUR 13,010 (thirteen thousand and ten euros) are allocated to the share capital and

- EUR 256,990 (two hundred fifty six thousand nine hundred and ninety euro) are allocated to the share premium.

Proof of the payment of EUR 270,000.- (two hundred and seventy thousand euros) has been given to the notary, who expressly acknowledges it.

Second Resolution:

As a consequence of the above resolution, it is decided to amend Article 5 of the articles of Incorporation to read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital is set at Euro 25,510 (twenty five thousand five hundred ten euro) represented by 2,551 (two thousand five hundred fifty one) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.”

Third Resolution:

The meeting resolves too amend Article 11 of the Company and the structure of the Board’s composition by increasing the number of Manager from 1 to 3 as below:

“ **Art. 11.** The Company will be managed by three (3) managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signature of two managers.”

Fourth Resolution:

The shareholders resolve to appoint Mr Marek Domagala, born on 17 April 1972 in Ostrow Wielkopolski (Poland), residing professionally at 1, Côte d’Eich, L-1450 Luxembourg, as manager of the Company, with immediate effect, for an undetermined duration.

The shareholders resolve to appoint Mr Jakub Hoch, born on 28 May 1975 in Konin (Poland) residing professionally at ul. Wichrowa 20 B, 60-449 Pozna., Poland, as manager of the Company, with immediate effect, for an undetermined duration.

Expenses:

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this capital increase are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Declaration:

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, and the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am sechsten August.

Vor dem unterzeichneten Maître Carlo Wersandt, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

SIND ERSCHIENEN:

1) Michael Leopolt-Kuropatwinski, welcher 93,92% (dreiundneunzig Komma zweiundneunzig Prozent) des Gesellschaftskapitals hält (1.174 Anteile), geschäftsansässig in 17 rue Marie Adelaïde L-2128 Luxembourg

2) Marek Domagala, welcher 6,08% (sechs Komma null acht Prozent) des Gesellschaftskapitals hält, geschäftsansässig in 1, Côte d’Eich L-1450 Luxembourg,

(„die Gesellschafter“)

3) Ludwig S.à r.l - als Zeichner der neuen Anteile - eine Gesellschaft ordnungsgemäß nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründet, mit eingetragenem Sitz in 1, Côte d’Eich L-1450 Luxembourg, mit R.C.S. Nummer B 190.140 ,

Alle hier vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, aufgrund von drei Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte, , und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen sub 1) und 2) welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Talking 2 Rabbit S.à r.l., mit Sitz in L-2128 Luxembourg, 17, rue Marie Adelaïde (RCS Luxembourg B 195556), gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 2. März 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1208 vom 8. Mai 2015, erklären sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden um über folgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Beschluss das Grundkapital der Gesellschaft um einen Betrag von € 270.000,00 eingeteilt in 1,301 Aktien mit einem Nominalwert in Höhe von € 10 zu erhöhen und mit einer Emissionsprämie von € 256,990.00;

2. Beschluss des Artikels 5 der Gesellschaft zu reflektieren, die oben Modifikation zu ändern;

3. Zeichnung und Zahlung.

4. Entscheidung die Anzahl der Geschäftsführer von 1 auf 3 zu erhöhen.

5. Wahl von 2 neuen Geschäftsführer.

Alsdann fassen die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt das Grundkapital der Gesellschaft um einen Betrag von EUR 13.010. (dreizehntausend zehn Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.500.- (zwölftausend fünfhundert Euro) auf EUR 25.510.- (fünfundzwanzigtausend fünfhundertzehn Euro) zu erhöhen durch die Schaffung von 1.301 (eintausend dreihunderteine Anteile) mit einem Nominalwert in Höhe von EUR 10 (zehn Euro), ausgegeben mit einer Emissionsprämie von EUR 256.990 (zweihundertsechsfünfundzigtausend neunhundertneunzig Euro).

Intervention - Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin interveniert die Ludwig S.àr l., vorgeannt, hier vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, vorgeannt, aufgrund der oben genannten Vollmacht und erklärt alle 1.301 (eintausend dreihundert und eine) neuen Anteile zu zeichnen und voll in bar einzuzahlen durch einen Betrag von EUR 270.000.- (zweihundertsiebzigttausend Euro) , welcher wie folgt verteilt ist:

- EUR 13.010 (dreizehntausend zehn Euro) auf das Kapital,
- EUR 256.990 (zweihundertsechsfünfundzigtausend neunhundertneunzig Euro) auf die Emissionsprämie.

Der Nachweis über die Einzahlung von EUR 270.000.- (zweihundertsiebzigttausend Euro) wurde dem Notar erbracht, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss:

Infolge des vorgeannten Beschlusses wird entschieden, Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 5.** Das gezeichnete Grundkapital beträgt Euro 25.510 (fünfundzwanzigtausend fünfhundertzehn Euro) eingeteilt in 2.551 (zweitausendfünfhundert einundfünfzig) Anteile mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10.-).

Die Gesellschaft kann eigene Anteile innerhalb der vom Gesetz und der Satzung festgelegten Grenzen zurückzukaufen."

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel 11 der Gesellschaft und die Struktur der Geschäftsführung durch Erhöhung der Anzahl der Geschäftsführer von 1 auf 3 wie folgt zu ändern:

" **Art. 11.** Die Gesellschaft wird von drei (3) Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter sein müssen und die von der Gesellschafterversammlung ernannt werden müssen verwaltet. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet. "

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Herrn Marek Domagala, geboren am 17 April 1972 in Ostrow Wielkopolski (Polen), beruflich wohnhaft in 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Die Gesellschafter beschließen, Herrn Jakob Hoch, geboren am 28 Mai 1975 in Konin (Polen) beruflich wohnhaft in ul. Wichrowa 20 B, 60-449 Pozna., Polen, als Geschäftsführer der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Aufwendungen jeglicher Art qui müssen von der Gesellschaft als Folge dieser Kapitalerhöhung gebunden werden auf ungefähr EUR 2.000.- geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst wurde, von einer deutschen Übersetzung gefolgt ist. Auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Version maßgebend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Tag wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienene wurde die Urkunde von derselben mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und C.WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 11 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25790. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 25. August 2015.

Référence de publication: 2015144473/154.

(150157578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Vitrauto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 97, Mühlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 125.121.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2015143807/13.

(150156813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Vivaro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143808/10.

(150156806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Wacky Brothers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8138 Bridel, 31, allée St. Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 166.766.

Par la présente, la société WACKY BROTHERS SARL fait part du changement d'adresse de l'associé ainsi que du gérant à savoir Monsieur BIGARD Jérôme. La nouvelle adresse se situe à L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

Pour la société WACKY BROTHERS SARL

Référence de publication: 2015143809/10.

(150156534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Europa Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.669,95.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.133.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 12 août 2015

Les associés de la Société:

- approuvent le rapport du commissaire à la liquidation;
- donnent décharge au commissaire à la liquidation, au liquidateur et aux gérants de la Société;
- prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 12 août 2015;
- décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Europa Lux III S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2015144770/21.

(150158232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.217.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143810/9.

(150156883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

We Love to Travel, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss.

R.C.S. Luxembourg B 95.540.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015143811/11.

(150156937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Weinheim Estates, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.082.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143812/9.

(150156589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Welku S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 70.697.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015143813/10.

(150156867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.752.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour: BUXDORF PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143940/15.

(150157311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Wizata, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 189.155.

L'an deux mil quinze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg WIZATA, ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 189155, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2771 du 7 octobre 2014 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marine Gilot, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, Rue d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marine Gilot, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Confirmation que les actions de la Société sont et resteront nominatives et modification subséquente de l'article six des statuts.

2. Transfert du siège social de la Société de L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon vers L-8399 Windhof, 6, Rue d'Arlon et modification subséquente du premier paragraphe de l'article deux des statuts.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de confirmer que les actions de la Société sont et resteront nominatives et modification subséquente de l'article six comme suit:

« **Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon vers L-8399 Windhof, 6, Rue d'Arlon et modification subséquente du premier paragraphe de l'article deux des statuts comme suit:

Art. 2. (1^{er} paragraphe). «Le siège social est établi dans la commune de Koerich, Grand-Duché de Luxembourg.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoir

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de rectification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marine Gilot, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 29 juillet 2015. 1LAC/2015/24011. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015143815/65.

(150156221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

WM Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 363.139,18.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015143816/10.

(150156322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

WM Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015143817/10.

(150156318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.886,25.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.367.

In the year two thousand and fifteen on the seventeenth day of August,

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TPG VALLEY L.P. an exempted limited partnership existing under the laws of Cayman Islands, having its registered address at Maples Corporate Services Limited, PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-80977,

here represented by Mr. Alessandro MAIOCCI, private employee, residing professionally in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above indicated, has declared and requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing person is the sole shareholder (hereafter the "Sole Shareholder") of the private limited liability company Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l. (hereafter the "Company"), established and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B190.367 incorporated under the name of "TPG Indigo S.à r.l." by virtue of a deed of the undersigned notary, residing then in Redange-sur-Attert, on 18 September 2014, published in the Memorial, on 30 October 2014, number 3177. The articles of association have been amended for the last time by deed of Me Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains on 16 February 2015, published in the Memorial on 11 April 2015, number 976.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

III. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

IV. The item on which the resolutions are to be passed is as follows:

- Change of the functional currency of the share capital of the Company from Euro to US Dollar, amendment of the par value per share, conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) to thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) and consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Then the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to change the currency of the share capital of the Company from Euro to USD, to amend the nominal value per share from EUR 0.01 to USD 0.01 and to convert the current issued share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) to thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) by applying the exchange published by the European Central Bank on their website on 13th August 2015, being EUR 1 = USD 1.1109.

The Sole Shareholder decides that the share capital of the Company shall amount to thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25), represented by one million three hundred eighty-eight thousand six hundred and twenty-five (1,388,625) shares having each a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01).

The Sole Shareholder decides to consequently amend article 5 of the Articles to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) divided into one million three hundred eighty-eight thousand six hundred twenty-five (1,388,625) shares with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,300.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

TPG VALLEY L.P. une exempted limited partnership régie par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-80977,

ici représentée par Monsieur Alessandro MAIOCCHI, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et requis prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée Pharamatech Lux Holdco I, S.à r.l. (ci-après la «Société»), établie et ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190.367, constituée sous la dénomination de «TPG Indigo S.à r.l.» par acte du notaire soussigné, de résidence alors à Redange-sur-Attert, en date du 18 septembre 2014, publié au Mémorial, numéro 3177 du 30 octobre 2014. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Marc LOESCH, notaire, de résidence à Mondorf-les-Bains, du 6 février 2015, publié au Mémorial numéro 976.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la société.

IV. Le point sur lequel des résolutions doivent être passées est le suivant:

- Changement de devise fonctionnelle du capital social de la Société d'euros en dollars des Etats-Unis, modification de la valeur nominale par conversion du capital social émis existant de douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR) à treize mille huit cent quatre-vingt-six Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq centimes de Dollar des Etats-Unis (13.886,25 USD) et modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société.

Ensuite l'Associé Unique, telle que représenté, a pris la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro vers le Dollar des Etats-Unis, de modifier la valeur nominale par part de 0,01 EUR à 0,01 USD, de convertir le capital social émis existant de douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR) à treize mille huit cent quatre-vingt-six Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq centimes de Dollar des Etats-Unis (13.886,25 USD) sur la base du cours de change publié par la Banque Centrale Européenne sur son site internet en date du 13 août 2015, étant de EUR 1 = USD 1,1109.

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique décide que le capital social de la Société sera fixé à treize mille huit cent quatre-vingt-six Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq centimes de Dollar des Etats-Unis (13.886,25 USD) représenté par un million trois cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq (1.388.625) parts sociales, d'une valeur d'un centime de Dollar des Etats-Unis (0,01 USD) chacune.

L'Associé Unique a décidé de modifier en conséquence l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la société est fixé à treize mille huit cent quatre-vingt-six Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq centimes de Dollar des Etats-Unis (13.886,25 USD) divisé en un million trois cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq (1.388.625) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Dollar des Etats-Unis (0,01 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. MAIOCCHI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26493. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015144323/131.

(150157051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Y.W. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 195.124.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 13 août 2015

L'assemblée générale prend acte de la cession de parts en date du 13 août 2015, que Madame Jian WANG cède 50 parts sociales de la société à Monsieur Weimin YANG, qui détient désormais 100 parts sociales, soit 100% du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/08/2015.

Pour la société

Y.W. S.à.r.l.

Référence de publication: 2015143819/14.

(150156958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Zimmer Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.255.

—
Veuillez noter que la forme juridique de l'associé est désormais Zimmer Schweiz Holdings GmbH.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015143821/9.

(150156839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

ZT Poland II SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 163.611.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2015143822/11.

(150156537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Anetorre, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.578.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 28 juillet 2015 que la Société BRE/Management 7 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 juillet 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société BRE/Management 8 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195.140, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 28 juillet 2015 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société BRE/Management 8 S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015143863/20.

(150157090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Altice Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 06 août 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015143858/13.

(150157337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

videogames.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8181 Kopstal, 92, Rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg F 10.498.

STATUTS

L'Assemblée Générale de l'association "videogames.lu A.s.b.l." a eu lieu le 19.04.2015 à 11:00 heures à Mondercange.

Entre les soussignés:

Cédric Feyereisen né à Luxembourg le 10.01.1990, demeurant à Bergem L-3317, 3 um Brémentrausch

Sven Molitor né à Esch-Alzette le 09.08.1989, demeurant à Bettembourg L-3257, 16 rue Marie-Thérèse

Sacha Ewen né à Luxembourg le 26.06.1991, demeurant à Mondercange L-3934, 17 Mauseréck

L'assemblée a voté les statuts suivants:

Art. 1^{er}. L'association agit sous la dénomination videogames.lu A.s.b.l.

Son siège est établi 92, rue de Mersch, L-8181 Kopstal. Elle est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Elle a pour but exclusif de rassembler régulièrement des joueurs afin de promouvoir la scène des jeux-vidéos au Luxembourg.

L'association s'oriente d'après les idées de son initiateur Cédric Feyereisen lequel conservera tous les droits concernant le site internet "www.videogames.lu", le nom "videogames.lu", ainsi que les dérivés comme p.ex. sur les médias sociaux.

Art. 3. L'association est gérée par un conseil d'administration se composant de 3 membres effectifs au moins qui sont élus par l'assemblée générale sur majorité simple et dont l'initiateur devra en faire partie pour une durée indéterminée au poste du président.

Les candidatures pour le conseil d'administration sont à adresser au secrétaire par voie postale ou par mail au plus tard trois jours avant la date fixée de l'assemblée générale, le cachet postal faisant preuve.

Les membres du conseil répartiront entre eux les différentes charges, c'est-à-dire président, secrétaire, trésorier et se réuniront au moins 6 fois par an à la convocation du président.

Les décisions et délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents, la voix de l'initiateur étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

En cas de vacance d'un mandat au sein du conseil d'administration, le remplacement d'un membre du conseil d'administration se fait par vote dans la première Assemblée Générale qui suit la vacance du mandat ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres

Art. 4. Sont réputés membres les personnes inscrites sur www.videogames.lu et possédant une carte de membre obtenue à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

L'affiliation d'un nouveau membre prend effet avec le paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par démission signifiée, par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale et par le non paiement de la cotisation.

La ré-affiliation d'un membre démissionnaire doit être décidée à la majorité des voix présentes à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Taux des cotisations

Art. 5. Les membres paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Elle devra être payée au plus tard pour le 31 décembre de l'année d'exercice.

Attributions et mode de convocation des Assemblées Ordinaires et de l'Assemblée Générale

Art. 6. Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si les statuts le permettent expressément.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou, si les statuts l'autorisent, par un tiers.

Art. 7. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents portant un chapeau, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 8. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts qu'avec l'accord de l'initiateur et que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations.

L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 9. L'Assemblée Générale Ordinaire doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année et aura les attributions suivantes:

- 1) le rapport du conseil d'administration
- 2) le rapport du trésorier et l'approbation des comptes
- 3) la délibération du trésorier votée à la majorité simple des voix
- 3) l'élection du conseil d'administration
- 4) la désignation des réviseurs de caisse
- 5) la fixation de la cotisation annuelle
- 6) la modification des statuts
- 7) la dissolution de l'association

Art. 10. Les membres ont voix délibératoires aux Assemblées Générales en raison d'une voix par membre. Le vote par procuration n'est toléré qu'en cas de motif de légitime absence.

Procuracion ne peut cependant être donnée qu'à un autre membre actif en raison d'une seule procuracion par membre.

Le mandataire est tenu de déposer sa procuracion en début de réunion entre les mains du présidents qui lui donne acte de son dépôt.

Art. 11. Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité de voix, celle de l'initiateur est prépondérante.

Art. 12. Les dépenses ordinaires seront décidées par le conseil d'administration. Le règlement des comptes se fait par le trésorier.

Chaque dépense devra être documentée par une pièce justificative.

Art. 13. Pour contrôler la gestion de la trésorerie, l'Assemblée Générale élit pour une période d'une année un réviseur de caisse au moins sur majorité simple.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas être élus comme réviseurs de caisse.

Art. 14. A l'occasion de l'Assemblée Générale les réviseurs de caisse font rapport sur la gestion financière et demande la décharge au trésorier.

Dissolution de l'association

Art. 15. La dissolution de l'association ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres présents lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'avec le consentement de l'initiateur.

Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ainsi qu'avec le consentement de l'initiateur.

Art. 16. Il ne pourra être procédé à l'affectation de l'actif qu'après l'acquittement du passif. Les personnes chargées comme liquidateurs sont déterminées par l'initiateur.

Art. 17. Dans le cas d'une dissolution, l'affectation de l'actif, la liquidation de l'actif ainsi que l'affectation du résultat sont déterminées par l'initiateur Cédric Feyereisen, qui restera seul en possession des droits concernant le site internet "www.videogames.lu", le nom "videogames.lu", ainsi que les dérivés comme p.ex. sur les médias sociaux, et qui détermine à qui échoit le fond de l'association.

Art. 18. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ou par les présents statuts sont tranchés par l'Assemblée Générale.

Ceux-ci sont modifiés à l'unanimité des membres présents.

C. FEYEREISEN / S. EWEN / S. MOLITOR

Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2015143835/111.

(150157208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

wäinGwino - LöwWeine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 160.554.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den siebenundzwanzigsten Tag im Monat Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohn sitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Christian LÖW, Diplom-Ingenieur (FH) Fachbereich Weinbau und Getränketechnologie, geboren in Merzig (Deutschland), am 31. Dezember 1962, wohnhaft in D-66663 Merzig, Von-Boch-Strasse 52 (Deutschland).

Der Komparent bittet den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft wäinGwino - LöwWeine S.à r.l. mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 160.554, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. April 2011, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1471 vom 5. Juli 2011 (die "Gesellschaft");

- Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

- Dass Herrn Christian LÖW, vorbenannt, alleiniger Eigentümer aller Geschäftsanteile ist und ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung auflösen zu wollen, diese in Liquidation zu setzen und sich selbst als Liquidator zu bestimmen.

- Dass der Komparent sofort die zweite und dritte ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft einberuft, gemäss Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und beide sofort hintereinander abhalten wird.

- Dass, in seiner Eigenschaft als Liquidator, er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft wäinGwino - LöwWeine S.à r.l. besitzt, und die Passiva übernommen hat.

- Dass der Liquidationsbericht nach gehöriger "ne varietur" Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigegeben bleibt.

Der Komparent ernennt zum Prüfungskommissar KOPALUX TRUST S.à r.l. mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 171.586, mit Auftrag den Liquidationsbericht zu überprüfen.

Nach Kenntnisnahme durch den Komparanten des Berichtes des Prüfungskommissars, stimmt er den Schlussfolgerungen des Berichtes zu, billigt die Liquidationskonten, und erteilt KOPALUX TRUST S.à r.l., vorbenannt, Entlast für die Ausübung seines/ihrer Mandates.

Der Bericht des Prüfungskommissars, verbleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Dass er in einer dritten ausserordentlichen Generalversammlung den Abschluss der Liquidierung beschliesst und feststellt, dass die Gesellschaft definitiv aufgelöst ist.

Dass er den Geschäftsführern, dem Liquidator sowie dem Prüfungskommissar Entlastung für die Ausübung ihres Amtes, erteilt;

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in D-66663 Merzig, Von-Boch-Strasse 52 (Deutschland), aufbewahrt bleiben werden.

Für alle erforderlichen Schritte, wird dem Eigner einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde, Vollmacht erteilt.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Christian Löw, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 28 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 23796. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. August 2015.

Référence de publication: 2015143836/52.

(150157536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Ancelux Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015143860/14.

(150157128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Ancelux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.208.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Ancelux Topco S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.036 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of Ancelux 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.208 (the "Company") and, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 12 December 2012, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 February 2013, number 448, page 21472 (the "Articles"). The articles have been last amended on 14 February 2013, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 May 2013, number 1037, page 49760.

The Sole Shareholder is represented by Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal, which, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following written resolution in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 18 of the Articles to introduce the possibility for the board of managers of the Company to declare interim dividends, and the article 18 shall now read as follows:

" **Art. 18.** Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners.

However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The sole manager or the board of managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the partner(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto or these articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant partner(s)."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d'août;

Par-devant le soussigné, Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Ancelux Topco S.C.A., une société en commandite par actions (l'"Associé Unique"), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.036,

en tant qu'Associé Unique de Ancelux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.208 (la "Société") et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 février 2013, numéro 448, page 21472 (les "Statuts"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 14 février 2013 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 mai 2013, numéro 1037, page 49760.

L'Associé Unique est représenté par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui a été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant et qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique agissant en tant qu'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, prend la résolution suivante conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée le cas échéant:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts afin d'introduire la possibilité pour le conseil de gérance de la Société de déclarer des dividendes intérimaires, et l'article 18 se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 18.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint un dixième du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés.

Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut, le cas échéant, décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée ou selon ces statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) associé(s)."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 18 août 2015. 2LAC/2015/18871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015143861/107.

(150157515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Ancelux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015143862/14.

(150157632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Auris Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 183.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 03 août 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015143865/13.

(150157077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Action Health S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 99.438.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 25 août 2015 lors de la réunion du conseil d'administration de la société
ACTION HEALTH S.A*

- M. Nicolas MILLE a démissionné de ses fonctions avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- M. Jérémy LEQUEUX, employé privée, né à Virton (Belgique), le 17 juillet 1981, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été coopté administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTION HEALTH S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015143867/17.

(150157190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie), Fondation.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg G 160.

*Comptes annuels
au 31 décembre 2014*

et

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Table des matières

	Pages
Informations générales	1
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2-3
Comptes annuels	
- Bilan	4
- Compte de profits et pertes	5
- Annexe aux comptes annuels	6-12

Informations générales

Fondation Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sophie)

Etablissement d'utilité publique

4, rue Marguerite de Busbach

L-1269 Luxembourg

Registre de Commerce

R.C.S. Luxembourg G 160

Membres du Conseil d'Administration

M. Albert Hansen, Président

M. Erny Gillen, Vice-Président

Mme Bernadette Reuter, Secrétaire

M. Jean-Claude Hollerich, Administrateur

Mme Marie-Paul Klein, Administrateur

Mme Claudine Konsbruck, Administrateur

M. Jean Ehret, Administrateur

Direction

M. Alain Simonelli, Chef d'établissement

Mme Martine Heisbourg, Directrice administrative et financière

Réviseur d'Entreprises

Ernst & Young S.A.

7, rue Gabriel Lippmann

Parc d'Activité Syrdall, 2

L-5365 Munsbach

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de la Fondation Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sophie)

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sophie), comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sophie) au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Ernst & Young

Société anonyme

Cabinet de révision agréé

Nicolas Bannier

*Bilan
31 décembre 2014
(exprimé en EUR)*

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
		EUR	EUR
Actif immobilisé		5,961,755	6,293,487
Immobilisations incorporelles		5,777	-

Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires			
Immobilisations corporelles	3		
Terrains et constructions		5,559,428	5,983,968
Installations techniques et machines		252,870	223,050
Autres installations, outillage et mobilier		143,680	86,469
Actif circulant		<u>2,978,332</u>	<u>2,468,277</u>
Créances	4		
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		68,431	58,782
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		233,129	170,473
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		2,676,772	2,239,022
Comptes de régularisation		43,888	70,197
TOTAL ACTIF		<u>8,983,975</u>	<u>8,831,961</u>
PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
		EUR	EUR
Capitaux propres	5	3,770,304	3,325,501
Fonds associatifs		2,231,042	2,231,042
Réserves			
Réserves disponibles		2,106,410	1,584,533
Réserves indisponibles		986,961	1,058,696
Résultats reportés		(6,168,331)	(6,592,622)
Résultat de l'exercice		336,769	424,291
Subventions d'investissement en capital		4,277,453	4,619,561
Dettes non subordonnées		5,091,744	5,327,698
Dettes envers des établissements de crédit Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	1,987,859	2,299,720
Dettes sur achats et prestations de services Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		151,026	171,139
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
Dettes fiscales		2,199	3,560
Dettes au titre de la sécurité sociale		314,407	255,809
Autres dettes	7		
Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		49,876	11,093
Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		2,586,377	2,586,377
Comptes de régularisation		121,927	178,762
TOTAL PASSIF		<u>8,983,975</u>	<u>8,831,961</u>

*Compte de profits et pertes
31 décembre 2014
(exprimé en EUR)*

CHARGES	Notes	31/12/2014	31/12/2013
		EUR	EUR
Consommation de marchandises et de matières premières et consommables		401,153	455,796
Autres charges externes	8	1,469,832	1,606,921
Frais de personnel	9	6,136,834	5,394,284
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	588,760	530,590
Autres charges d'exploitation		15,680	10,860
Intérêts et autres charges financières		24,709	21,225
Charges exceptionnelles		5,833	2,535
Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus		12,360	13,212
Profit de l'exercice		<u>336,769</u>	<u>424,291</u>
TOTAL CHARGES		<u>8,991,930</u>	<u>8,459,714</u>
PRODUITS			

Montant net du chiffre d'affaires		2,810,705	2,586,990
Autres produits d'exploitation	10	5,818,262	5,514,408
Autres intérêts et produits financiers		-	5,238
Produits exceptionnels	11	<u>362,963</u>	<u>353,078</u>
TOTAL PRODUITS		<u>8,991,930</u>	<u>8,459,714</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes 31 Décembre 2014

Note 1. Généralités. L'établissement d'utilité publique Fondation Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sophie) (ci-après l'«Etablissement») a été créé le 20 septembre 1977 à Luxembourg pour une durée indéterminée.

L'Etablissement est régi par ses statuts coordonnés du 20 septembre 1977 et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'amendée.

L'objet de l'Etablissement est l'enseignement de toutes les branches, conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et à l'esprit de l'Eglise catholique. Pour la réalisation de cette fin, il pourra poser tous actes juridiques et notamment conclure des conventions avec des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Le siège social de l'Etablissement se situe au 4, rue Marguerite de Busbach, L-1269 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

Note 2. Principes et méthodes comptables.

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et aux principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg pour les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Les comptes annuels sont présentés en Euro (EUR) et toutes les valeurs sont arrondies au nombre entier le plus proche.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

2.2. Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Etablissement sont les suivantes:

2.2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient moins les amortissements cumulés et corrections de valeur. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur base de leur durée d'utilisation estimée.

2.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient moins les amortissements cumulés et corrections de valeur. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux d'amortissements pratiqués sont les suivants:

1. Constructions: entre 7 et 40 ans
2. Installations techniques et machines: entre 3 et 5 ans
3. Autres installations, outillage et mobilier: entre 3 et 5 ans
4. Concessions, brevets, licences, marques: 3 ans

2.2.3. Créances

Les créances de l'actif circulant sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.4. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

Note 3. Immobilisations corporelles. Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice relatifs aux terrains et constructions, installations techniques et machines et autres installations se présentent comme suit:

Terrain et Constructions	Installations techniques	Autres	Total
-----------------------------	-----------------------------	--------	-------

	et machines			
	EUR	EUR	EUR	EUR
Situation au 31.12.2013	5,983,968	223,050	86,469	6,293,487
Coût d'acquisition, début d'exercice	8,821,725	402,703	227,214	9,451,642
Investissements de l'année	-	143,167	107,559	250,726
Ventes de l'année	-	-	-	-
Coût d'acquisition, fin d'exercice	8,821,725	545,870	334,773	9,702,368
Amortissements cumulés, début d'exercice	2,837,757	179,653	140,745	3,158,155
Dotations de l'année	424,540	113,347	50,348	588,235
Vente de l'année	-	-	-	-
Amortissements cumulés, fin d'exercice	3,262,297	293,000	191,093	3,746,390
Valeur nette, fin d'exercice, 31.12.2014	5,559,428	252,870	143,680	5,955,978

Note 4. Créances. Les créances se composent principalement d'un acompte versé à la sécurité sociale pour EUR 111,206 (2013: EUR 100,672) et du solde de la subvention de fonctionnement à recevoir du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour EUR 43,860 (2013: EUR 36,796).

Note 5. Capitaux propres. Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice sont les suivants:

	Fonds associatif	Réserves disponibles	Réserves indisponibles	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Subvention d'investissement	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Au 31.12.13	2,231,042	1,584,533	1,058,696	(6,592,622)	424,291	4,619,561	3,325,501
Affectation du résultat 2013	-	-	-	424,291	(424,291)	-	-
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	-	336,769	-	336,769
Affectation réserves	-	521,877	(71,735)	-	-	-	450,142
Amortissements subvention	-	-	-	-	-	(342,108)	(342,108)
Au 31.12.14	2,231,042	2,106,410	986,961	(6,168,331)	336,769	4,277,453	3,770,304

Le fonds associatif a été contribué lors de la constitution de l'Etablissement le 20 septembre 1977 et s'élève à EUR 2,321,042 (2013: EUR 2,321,042). Celui-ci n'a pas varié depuis sa constitution.

Les réserves disponibles et indisponibles sont constituées notamment par des contributions spécifiques des parents d'élèves et forment le fonds d'investissement (ci-après le «Building Fund»).

Ces réserves permettent le cas échéant d'assurer l'apport nécessaire aux dépenses non couvertes par la participation de l'Etat.

Les dotations relatives à l'exercice 2014 s'élèvent à EUR 517,203 (2013: EUR 485,160) et ont été allouées aux réserves disponibles. La diminution des réserves indisponibles est liée à leurs prises en résultat suivant le même rythme que les investissements pour lesquels le Building Fund a été utilisé par le passé.

La diminution des subventions d'investissement suit la même logique que le Building Fund et correspond à la prise en résultat des subventions au même rythme que les immobilisations corporelles pour lesquelles ces subventions ont été reçues.

Suivant la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, l'Etablissement a la possibilité de constituer un fonds de roulement afin de parer aux incertitudes financières résultantes de moins-recettes qui peuvent se produire. Ce fonds doit être alimenté par une participation spéciale des parents, déterminée à l'avance et facturée séparément. Néanmoins, l'avoir du fonds ne peut être supérieur au paiement des rémunérations du personnel durant 6 mois.

Note 6. Dettes envers des établissements de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à EUR 1,987,859 (2013: EUR 2,299,720) et ont servi par le passé à financer les coûts de fonctionnement.

Note 7. Autres dettes. Les autres dettes s'élèvent à EUR 2,636,253 (2013: EUR 2,597,470) et sont constituées majoritairement d'une dette contractée par l'Etablissement auprès de la Congrégation Notre-Dame (Sainte-Sophie).

Note 8. Autres charges externes. Les autres charges externes se composent principalement des frais de nettoyage (EUR 366,955) (2013: (EUR 362,322)), des frais d'entretien des bâtiments EUR 179,735 (2013: (EUR 417,285)), ainsi que de frais liés au fonctionnement de la cantine scolaire (EUR 493,366) (2013: (EUR 447,078)).

Note 9. Frais de personnel. Les frais de personnel pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 s'élèvent à EUR 6,136,834 (2013: EUR 5,394,284) et peuvent être détaillés comme suit:

	EUR	EUR
Salaires et traitements	5,433,003	4,776,805
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	701,932	617,479
Indemnités de licenciement	1,899	-
	<u>6,136,834</u>	<u>5,394,284</u>

Au 31 décembre 2014, l'Etablissement emploie 84 personnes à temps plein et 30 à mi-temps (ou trois-quarts temps). Celles-ci peuvent être réparties de la manière suivante par catégorie:

	31/12/2014	31/12/2013
Ouvriers	1	1
Employés	111	114
Directeurs	2	2

Note 10. Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation sont composés majoritairement de la contribution annuelle de l'Etat reçu du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La contribution annuelle est régie par la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Cette contribution annuelle est ordonnancée mensuellement à raison d'un douzième de son montant global excepté pour le mois de décembre où celle-ci est ordonnancée à raison de 90% du douzième montant global. Les 10% restant sont ordonnancés après vérification des comptes par la commission de contrôle, sous réserve que le paiement ne donne pas lieu à un excédent de recettes.

Note 11. Produits exceptionnels. Les produits exceptionnels correspondent majoritairement en prise en résultat des subventions d'investissement pour EUR 342,108 (2013: EUR 344,021). Ces prises en résultat suivent le même rythme que les amortissements des investissements subsidiés.

Note 12. Évènement postérieur à la clôture. Aucun évènement postérieur à la clôture du 31 décembre 2014 n'est à noter.

ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME SAINTE-SOPHIE	BUDGET 2015
6061 Fournitures non stockables	191 220,00
6063 Fournitures d'entretien et petit équipement	34 100,00
6064 Fournitures administratives	12 240,00
6068 Autres matières et fournitures	1 700,00
60685 Alimentation	29 000,00
60801 Matériel didactique et laboratoires	42 500,00
60820 Autres achats	138 600,00
611 Sous-traitance générale	874 340,00
613 Frais piscine	72 914,00
615 Services extérieurs entretien réparation	254 678,00
616 Assurances	20 500,00
618 Frais colloques, séminaires	59 522,40
622 Rémunérations intermédiaires et honoraires	21 500,00
623 Publicité, publications, relations publiques	34 680,00
624 Transports scolaires	9 000,00
625 Déplacement, missions, réceptions	4 000,00
626 Frais postaux et de télécommunication	30 000,00
627 Services bancaires	1 000,00
63 Impôts et taxes	11 500,00
641 Salaires	5 571 802,29
6451 Charges sociales	734 067,66
65 Autres charges d'exploitation	14 000,00
66 Charges financières	20 000,00
TOTAL DEPENSES	8 182 864,35
706001 Contribution parents	1 202 552,50
706021 Recettes parascolaires	528 805,40
706031 Recettes cantine	914 827,00
706041 Recettes livres scolaires	20 297,00
706051 Frais d'inscription	10 450,00
708 Produit des activités annexes	77 775,00

740 Subventions reçues	5 439 007,38
TOTAL PRODUITS	8 193 714,28
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS	10 849,93

Référence de publication: 2015145574/307.

(150158698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Allen Thomson S.à.r.l.-SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 192.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.08.2015.

Pour: ALLEN THOMSON S.à r.l.-SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143873/14.

(150157148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Al Dente S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 4, Scheiweswies.

R.C.S. Luxembourg B 166.546.

L'an deux mille quinze,

le dix-neuf août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Pierre GOERGEN, employé privé, né à Differdange, le 19 janvier 1961, demeurant au 4, Scheiweswies, L-8551 Noerdange,

ici représenté par:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, indépendant, avec adresse professionnelle au 16, rue de Differdange, L-4437 Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, le 24 juillet 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «AL DENTE S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 166A, rue due Brill, L-3898 Foetz, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentaire, le 12 janvier 2012, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 mars 2012, sous le numéro 671 et page 32195.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et numéro 166 546.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter, en sa susdite capacité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Mondercange, vers la commune de Beckerich et de fixer l'adresse du nouveau siège social au 4, Scheiweswies, L-8551 Noerdange.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social statutaire et administratif de la Société, l'actionnaire unique DECIDE de modifier l'article QUATRE (4), premier alinéa et concomitamment l'article HUIT (8), premier alinéa des statuts de la Société, lesquels alinéas de ce deux articles à modifier auront désormais le nouveau libellé suivant:

Art. 4. (premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Beckerich, Grand-Duché de Luxembourg.»

Art. 8. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze (15) mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: J.P. DEFAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 août 2015. Relation: EAC/2015/19429. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015143872/50.

(150157725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Bâtiment Mercier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.902.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Entreprise des Postes et Télécommunications (numéro d'immatriculation: 1992 52 00 010), ayant son siège social à L-2020 Luxembourg, 8A, rue avenue Monterey, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J 28, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Jos GLOD, résidant professionnellement au 8a, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 25 juin 2015, laquelle après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elle à l'enregistrement.

Laquelle comparante, telle que représentée est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Bâtiment Mercier S.à r.l.», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 8A avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.902, constituée suivant acte en date du 23 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 513 du 25 février 2015, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 24 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 696 du 13 mars 2015 (2014 24 68 795) (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant"

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de dix millions trois cent trente mille sept cent euros (EUR 10.330.700,-) pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à onze millions trois cent trente mille sept cents Euros (EUR 11.330.700,-) par la création et l'émission de cent trois mille trois cent sept (103.307) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

2. Souscription et libération des cent trois mille trois cent sept (103.307) parts sociales nouvelle par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de onze millions trois cent trente mille sept cents Euros (EUR 11.330.700,-) représenté par cent treize mille trois cent sept (113.307) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix millions trois cent trente mille sept cent euros (EUR 10.330.700,-) pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à onze millions trois cent trente mille sept cents Euros (EUR 11.330.700,-) par la création et l'émission de cent trois mille trois cent sept (103.307) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription et libération

Toutes les cent trois mille trois cent sept (103.307) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associé Unique, Entreprise des Postes et Télécommunications (numéro d'immatriculation: 1992 52 00 010), ayant son siège social à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J 28,

ici représentée par Monsieur Jos GLOD, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2015 à Luxembourg.

Toutes les cent trois mille trois cent sept (103.307) parts sociales nouvelles sont intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) par un apport en nature constitué de constructions existantes à la date du présent acte et édifiées sur les fonds ci-après désignés:

- à Luxembourg, 4-6, rue d'Eprenay, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

- numéro 405/1, lieu-dit «Rue du Fort Wedell», place (occupée) bâtiment non défini, d'une contenance de 35 ares 60 centiares.

- à Luxembourg, 17, rue du Fort Wedell, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

- numéro 405/3688, lieu-dit «Rue du Fort Wedell», place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de 5 ares 30 centiares.

Lesdites constructions existantes consistent en partie de constructions déjà réalisées d'un immeuble de bureaux en construction, soit de fondations, de deux sous-sol, d'un rez de chaussée, d'un premier étage et de la dalle du deuxième étage, telles que décrites dans une notice descriptive qui demeurera annexée aux présentes.

Valeur

Les constructions sont apportées pour une valeur totale de dix millions trois cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 10.330.790,-) dont dix millions trois cent trente mille sept cent euros (EUR 10.330.700,-) sont affectés au capital social et quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) sont affectés à un compte prime d'émission.

La valeur de l'apport résulte d'un certificat établi par le représentant légal de l'apporteur en date du 25 juin 2015, dont une copie demeurera annexée aux présentes.

Clauses et conditions de l'apport immobilier

1. L'apporteur déclare que les constructions sont apportées libres de toutes dettes, privilèges, et hypothèques.
2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire des constructions et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.
3. La Société reprendra les constructions apportés dans l'état où elles se trouvent et se comportent à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés.
4. Les constructions sont apportées avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont elles pourront être avantagés ou grevés.
5. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.
6. Les constructions ne sont pas grevées de baux.
7. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels l'objet de l'apport est ou pourra être assujetti, sont à la seule charge de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de onze millions trois cent trente mille sept cents Euros (EUR 11.330.700,-) représenté par cent treize mille trois cent sept (113.307) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Option pour la TVA

Conformément à l'article 45 de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et en application du règlement grand-ducal du 7 mars 1980 déterminant les limites et les conditions de l'exercice du droit d'option pour l'application de la T.V.A. aux opérations immobilières, les parties déclarent expressément opter pour l'application de la TVA à l'apport de constructions objet des présentes.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'Associé Unique déclare que la valeur de l'apport est de dix millions trois cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 10.330.790,-) hors taxe.

Une copie de l'agrément de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en date du 6 juillet 2015 après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GLOD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 31 juillet 2015. 1LAC/2015/24372. Reçu soixante-douze mille cinq cent vingt-deux euros quatorze cents 12.087.024,30 € à 0,50% =60.435,12 € + 2/10 = 12.087,02 € / 72.522,14 € Surtaxe communale: 36.261,07 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015143896/107.

(150157211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Bolt from the Blue SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 170.532.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143906/9.

(150157367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Bourbon Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143907/9.

(150157665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Brit Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brit Overseas Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015143908/11.

(150157565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Centrchukmorneftegaz Holding SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.300,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.305.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des associés de la Société du 3 août 2015 que:

- Monsieur Roger A. Becker a démissionné avec effet au 3 août 2015 en tant que gérant de classe B de la Société,

- Monsieur Tristan J. Aspray, né le 5 juin 1971 à Leeton (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 22777 Springwoods Village Parkway, Spring, Texas 77389, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé avec effet au 3 août 2015 en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015143948/16.

(150157205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Burndy International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 05 août 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015143909/13.

(150157273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

B.S.A. Conseil, Business Services & Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 41, Zone d'Activité Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 115.348.

Résolutions de l'associé unique en date du 15 juillet 2015

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

- Acceptation, avec effet immédiat, de la démission de Monsieur Martinho FRANCA PEREIRA SANTOS SILVA demeurant à L-2441 Luxembourg, 281, rue du Rollingergrund du poste de gérant technique.

- Acceptation, avec effet immédiat de la démission de Monsieur Damiano NESI, demeurant à L-2328 Luxembourg, 19A, rue des Peupliers du poste de gérant administratif.

Deuxième résolution

- Nomination de Monsieur Charles ANSLEY, demeurant à GB-London W14 OAU, 7, Sinclair Gardens, au poste de gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Business Services & Advisory S.à r.l.

En abrégé B.S.A. Conseil S.à r.l.

Référence de publication: 2015143910/20.

(150157500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

FA Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.010.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 196.903.

L'assemblée générale ordinaire des associés, tenue en date du 25 août 2015, a décidé d'accepter:

- la démission de Hugo Da Silva Oliveira en qualité de gérant de la Société avec effet au 14 août 2015;

- la nomination avec effet au 14 août 2015 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Alexis de Montpellier d'Annevoie, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance est, à partir du 14 août 2015, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant de catégorie A

- Alexis DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE, gérant de catégorie A

- Antonio CORBANI, gérant de catégorie B

- Ferdinando GELOSA, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015144798/21.

(150158481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

BAA OP, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plebiscite.

R.C.S. Luxembourg B 130.825.

Frau Julia Brauckmann ist mit Wirkung zum 15.08.2015 von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten.

Herr Jørgen Hansen, Berufsanschrift: 2, Boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg, Luxembourg wurde mit Wirkung zum 15.08.2015 bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016 zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Luxemburg.

Référence de publication: 2015143911/13.

(150157746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Badia Capital SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 199.569.

STATUTS

Extrait

1. Date de constitution. La société a été constituée en date du 13 août 2015

2. Forme juridique. Société en commandite spéciale.

3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est BADIA CAPITAL SCSp.

4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

5. Objet social.

1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.

4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.

5. La société pourra de manière générale faire toute opération qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

6. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.

7. Associé commandité. BIANCO INVESTMENT Sp. z o.o, société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au 38, Krolowej Marysienki Street, 02-954 Varsovie, Pologne et immatriculée au Registre des Sociétés KRS sous le numéro 0000569640.

8. Gérants.

a. Gérants de classe A:

- M. Dariusz GARDENER, né le 21/03/1962 à Varsovie (Pologne) et demeurant professionnellement au 38, Krolowej Marysienki street, 02-954 Varsovie (Pologne)

- M. Marek KLAMCZYNSKI, né le 29/09/1957 à Varsovie (Pologne) et demeurant professionnellement au 38, Krolowej Marysienki street, 02-954 Varsovie (Pologne)

b. Gérants de classe B:

- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

9. Pouvoir de signature des gérants. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

En tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015143912/47.

(150157648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

SPV Development SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.571.

—
STATUTS

Extrait de l'acte sous seing privé de SPV Development SCSp signé le 25 août 2015.

1. Associé conjointement et solidairement responsable. GP Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.429 (l'Associé Commandité).

2. Nom, objet et siège social.

2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination SPV Development SCSp (la Société).

2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en oeuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.

2.5 Le siège social de la Société est situé au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation d'un gérant. La Société est gérée par l'Associé Commandité, GP Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199.429.

4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin. La Société a été constituée le 25 août 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144449/48.

(150157666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Baronies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 185.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour: BARONIES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143914/14.

(150157307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Base Point S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 183.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour: BASE POINT SA. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143915/14.

(150157472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Baycross Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 38.292.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143916/9.

(150157037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Cartalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.180.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,
le 05 août 2015*

Monsieur BOSCHI Fabio, Monsieur SARTI Francesco, Monsieur ROSSI Jacopo, Monsieur REGGIORI Robert et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme
CARTALUX S.A.
Jacopo ROSSI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015143971/17.

(150157440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Baycross Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 38.292.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143917/9.

(150157574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Bayles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 138.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour: BAYLES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143918/14.

(150157308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

BC Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 173.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2014.

Pour BC PROPERTIES S.A.

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2015143919/12.

(150157091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

G. Lusatti & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3871 Schiffange, 13, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 164.293.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société G. Lusatti & Cie tenue au siège social le
16 Février 2015 à 12 heures*

Résolution

1. L'Assemblée approuve la radiation des Associés commanditaires suivants:

- Monsieur Fausto LUSATTI, né le 09 Novembre 1945 à Fontecchio (ITALIE),
demeurant au 110, rue Nancy F-57390 Audun-le-Tiche (FRANCE).

- Mademoiselle Julie BRACK, née le 15 Août 1985 à Saint-Avold (FRANCE),
demeurant au 19, rue Robert Kruger, F-57390 Audun-le-Tiche (FRANCE)

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 13 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Fausto LUSATTI / Gérard LUSATTI / Julie BRACK

Scrutateur / Président / Secrétaire

Référence de publication: 2015144082/19.

(150157020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Belvue Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 19, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 170.223.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143922/9.

(150157073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Belux Mondial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.441.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143923/10.

(150157675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Birdy & Co S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.872.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour: BIRDY & CO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143926/14.

(150157647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Gutt, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 178.735.

Extrait des résolutions de l'Actionnaire Unique du 21 août 2015 au siège social

Résolutions

L'Actionnaire Unique prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

- Il est mis fin au mandat du commissaire aux comptes Grant Thornthorn Lux Audit S.A. (RC B43298) avec siège social au 83, Pafbruch L-8308 Capellen, Luxembourg.

- la société Compagnie Européenne de Révision Sàrl, avec siège social 15 rue des Carrefours à L-8124 Bridel, Luxembourg est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

- il est mis fin au mandat d'administrateur de Monsieur Charles Meeus, domicilié professionnellement au 62, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Luxembourg.

- Monsieur Olivier Differdange, domicilié professionnellement au 1, rue de Steinfort L-8371 Hobscheid, Luxembourg est nommé administrateur pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl
Signature

Référence de publication: 2015144825/21.

(150157979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

BS Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2518 Luxembourg, 54, rue Schetzel.

R.C.S. Luxembourg B 84.334.

—
Acte constitutif publié au Mémorial C nr. 348 du 2 mars 2002

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015143937/11.

(150157098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Canada Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 196.752.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS
Le notaire

Référence de publication: 2015143943/11.

(150157075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Cargill International Luxembourg 11 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.343.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 18 août 2015 et effectif en date du 14 août 2015, que l'associé unique de la Société, Cargill Financial Services Corporation, a transféré la totalité des 18.000 parts qu'il détenait dans la Société à:

- Cargill, Incorporated, une Delaware Corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social à l'adresse suivante: CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 0286124.

En conséquence, les 18.000 parts de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique, Cargill, Incorporated.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Cargill International Luxembourg 11 S. à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2015143946/20.

(150157563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.
